

**ARRETE n° 1186 CM du 5 juillet 2018 portant modification de la composition des membres du jury des concours de recrutement des adjoints d'éducation artistique, des assistants d'éducation artistique et des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française.**

*NOR : DRH1821246AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-163 APF du 5 décembre 2002 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 678 CM du 17 avril 2018 fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 679 CM du 17 avril 2018 fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des assistants d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 681 CM du 17 avril 2018 fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juillet 2018,

Arrête :

Article 1er.— Le cinquième alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 678 CM du 17 avril 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

“- un représentant du personnel à la commission paritaire compétente, désigné par tirage au sort.”

Art. 2.— A l'article 10 de l'arrêté n° 678 CM du 17 avril 2018 susvisé, il est ajouté après le cinquième alinéa, un alinéa rédigé comme suit :

“En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.”

Art. 3.— Le cinquième alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 679 CM du 17 avril 2018 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“- un représentant du personnel à la commission paritaire compétente, désigné par tirage au sort.”

Art. 4.— Le cinquième alinéa de l'article 10 de l'arrêté n° 681 CM du 17 avril 2018 susvisé est modifié comme suit :

“- un représentant du personnel à la commission paritaire compétente, désigné par tirage au sort.”

Art. 5.— Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Moorea, le 5 juillet 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la modernisation  
de l'administration,  
Priscille Tea FROGIER.*

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 874 PR du 5 juillet 2018 portant nomination de Mme Rosita Hoffman en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;